

DECISION MUNICIPALE
N° D24-030

1-1

Objet : TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE PAHIN DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE –
MARCHE N°24 -02

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° de l'article L2122-22 et l'article L2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 14 mars 2024

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la société LHERM TP MIDI-PYRENEES pour la réalisation des travaux cités en objet pour un montant de 359 723.60 € H.T., soit 431 668.32 € T.T.C.

ARTICLE DEUX : de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 14 mars 2024



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031 213105570-20240314-DM24-030-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024